



TIMING

L'European Disability Card sera officiellement **lancée en Belgique début 2017** et sera délivrée sur demande aux personnes handicapées reconnues par l'une des 5 institutions belges chargées de mener la politique en matière d'intégration des personnes handicapées (le SPF Sécurité sociale / la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap – VAPH / l'Agence pour une vie de qualité - AViQ / le Service public francophone bruxellois - Service Phare / Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens).



LE PROJET EUROPEAN DISABILITY CARD EN QUELQUES MOTS

- * L'European Disability Card a été développée et mise en œuvre au travers d'une collaboration entre les 5 institutions belges chargées de mener la politique en matière d'intégration des personnes handicapées (SPF Sécurité sociale – VAPH – AViQ – Phare – DSL).
- * Le projet répond à une demande des personnes handicapées et des associations les représentant et s'inscrit dans le cadre d'une initiative de la Commission européenne qui a cofinancé le lancement de la carte.
- * 8 Etats membres de l'UE participent au développement de la carte : la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Slovénie et la Roumanie.
- * L'objectif du projet est de créer une carte qui atteste qu'une personne est en situation de handicap. Cette carte permettra aux personnes en situation de handicap belges et à celles des États membres participants de bénéficier d'une série d'avantages dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs en Belgique mais également dans les autres pays participants.
- * Cette initiative veille à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.



CONTACT & INFORMATION

- * Vous trouverez plus d'informations concernant le projet dans la rubrique 'Mes droits' sur handicap.belgium.be.
- * Pour toute question ou information sur la carte, n'hésitez pas à nous contacter : EUDisabilitycard@minsoc.fed.be.
- * Plus de renseignements sur l'accessibilité et les aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs :

- **UNIA (Centre interfédéral pour l'égalité des chances) :**
<http://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/les-amenagements-raisonnables-en-10-brochures>
- **Le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles) :**
www.cawab.be
- **Toegankelijkvlaanderen:**
www.toevla.be
- **Access-i:**
www.access-i.be

Editeur responsable: Tom Auwers - Service Public Fédéral Sécurité sociale 2016
 Cette publication a reçu le support financier du programme « droits, égalité et citoyenneté » 2014-2020 de l'Union Européenne. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne



EUROPEAN DISABILITY CARD

UNE CARTE POUR FACILITER L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES À LA CULTURE, AU SPORT ET AUX LOISIRS

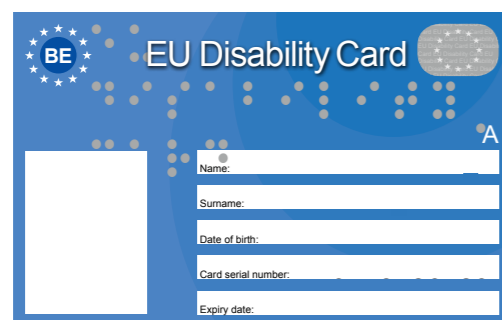




QU'EST-CE QUE L'EUROPEAN DISABILITY CARD ?

Une carte qui :

- * atteste qu'une personne est en situation de handicap
- * favorise l'accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs
- * offre une série d'avantages dans ces domaines



A LA RECHERCHE DE PARTENAIRES !

Vous êtes prestataires de service dans le milieu de la culture, du sport et des loisirs, rejoignez le mouvement ! Soyez l'un des partenaires du projet et engagez-vous à accepter la carte et à accorder l'un ou l'autre avantage en faveur des personnes handicapées.



POURQUOI PARTICIPER ?

- * Vous élargissez votre clientèle et vous vous faites mieux connaître : (visiteurs, spectateurs, membres, participants, etc.) venant de Belgique et des autres pays européens participants. Les personnes handicapées représentent en effet plus de 15% de la population (plus d'1 million de personnes en Belgique et 80 millions en Europe).
- * Vous vous ouvrez à un public qui se déplace rarement seul (personnes accompagnantes, familles, etc).
- * Vous participez à une société plus inclusive, qui s'adapte aux besoins de chacun.
- * Vous valorisez une image positive de votre institution concernant l'inclusion des personnes handicapées.
- * Vous proposez déjà des avantages aux personnes handicapées ? Faites le savoir !



COMMENT PARTICIPER ?

1. Communiquez au public que vous acceptez la carte (via vos canaux de communication : site internet, publicités, flyers, etc) et quels avantages vous proposez.
2. Faites-vous connaître auprès du SPF Sécurité sociale : remplissez le formulaire sur le site handicap.belgium.be



QUELQUES EXEMPLES D'AVANTAGES À OFFRIR

Bien sûr, il y a la gratuité ou les réductions de tarif pour la personne handicapée ou son accompagnant, mais il n'y pas que ça ! Vous pouvez également proposer :

- * Un audio/visio guide gratuit
- * Un guide spécialisé
- * Des brochures ou plaquettes explicatives adaptées à différents besoins (en braille ou faciles à lire par exemple)
- * Des visites guidées adaptées (en langue des signes par exemple)
- * Une réduction sur les visites guidées
- * Des places accessibles et réservées
- * Un pass spécifique dans les parcs pour un accès plus aisé aux attractions
- * La gratuité des vestiaires

